



Accord de substitution

La DR, la CFDT, la CGC et le SNAP vous souhaitent de bonnes fêtes

Depuis vendredi, chacun.e reçoit un courrier l'informant des modalités d'application de l'accord de substitution Occitanie, **que le SNU a combattu**, qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Qui est concerné ?

Seul.es les agent.es de droit privé sont impactés par cet accord. Les agent.es public n'ont aucun changement. Toutes et tous perdant.es !

Quels impacts pour moi ?

❖ **Agent.e de droit privé de l'Est** : j'aurai une indemnité compensatrice de **18€/mois**, proratisée au temps de travail au 17 novembre 2021 (si j'augmente mon temps de travail, l'indemnité elle n'augmente pas). J'avais jusqu'à présent **1€/jour travaillé** en prime transport, **que je perds**.

❖ **Agent.e de droit privé de l'Ouest** : j'aurai une indemnité compensatrice de **91€/mois** proratisée au temps de travail au 17 novembre 2021. J'avais jusqu'à présent **120,98€/mois en prime repas** (proratisée au temps de travail) et **14€ de prime transport, que je perds**. La valeur faciale de mes titres restaurant passera à **9,87 €** ce qui impactera à la **baisse mon net mensuel**.

❖ Je suis en CDD :

- j'étais **en CDD** avant le 17 novembre, puis reprise **en CDD ou en CDI après le 17 novembre 2021** avec une interruption : **je ne bénéficie pas de l'indemnité compensatrice**
- j'ai été embauché.e après le 17 novembre 2021 : je ne bénéficie pas de l'indemnité compensatrice
- **je n'ai aucune interruption entre deux contrats, notamment entre un CDD et le CDI, et étais présent.e au 17 novembre 2021, je bénéficie de l'indemnité compensatrice.**

Si vous êtes dans ce dernier cas, que vous avez reçu pourtant un courrier n'indiquant pas le bénéfice de l'indemnité compensatrice. Rapprochez-vous du SNU pour faire rectifier votre situation

Le SNU a combattu cet accord et maintenant va vous défendre

Pour être entendu.e, Pour être défendu.e, Je contacte le SNU

